



Commune de Finhaut

A retourner à

ADMINISTRATION COMMUNALE

PLACE DE L'EGLISE 3

1925 FINHAUT

TÉL. 027/768 12 10

ou

par courriel commune@finhaut.ch

Annonce du début des travaux

A transmettre en temps utiles, conformément aux conditions générales de l'autorisation de construire et à l'article 49 alinéa 5 lettre b) de la loi sur les constructions du 8 février 1996 :
« le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commune, respectivement la commission cantonale des constructions, du début et de la fin des travaux ».

N° communal du dossier d'autorisation de construire :

Nom et prénom du requérant :

Adresse :

N° de parcelle et lieu dit :

Nature de la construction :

Prénom et nom du contact :

N° de téléphone du contact :

Lieu, date :

Signature :